

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le PREMIER SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

25/08/2022

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

26/08/2022

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,
Pascal MONESTIER, absent excusé.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2022/08/037 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
021/2022	18/07//2022	<u>DA n° 0121382022A0021</u> Immeuble n° 310 - section G DELAURE Corinne - Pas d'exercice du droit de préemption
022/2022	27/07//2022	<u>DA n° 0121382022A0022</u> Immeuble n° 82 - section G PROVENSAL Mathieu - Pas d'exercice du droit de préemption
023/2022	26/07//2022	<u>DA n° 0121382022A0023</u> Diverses parcelles rurales - sections A, B, C, D, E PÉRIÉ Benoît et Shiu-Hsia - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le : 05/09/2022
Publication le : 05/09/2022
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20220901-202208_037-DE
Reçu le 05/09/2022